

Politique facultaire

Politique sur la constitution et le fonctionnement
des Comités de parrainage pour les étudiants et
étudiantes de maîtrise et de doctorat de recherche
de la Faculté de médecine

*Document présenté au Conseil de la Faculté de médecine, le
21 mars 2024, pour discussion;*

*Document adopté par le Conseil de la Faculté de médecine, le
11 avril 2024;*

*Document amendé, adopté par le Comité exécutif de la Faculté de
médecine (par consultation) le 14 mai 2024.*

Afin d'améliorer l'encadrement et le soutien à la réussite des étudiants et étudiantes inscrits aux cycles supérieurs, la mise en place d'un Comité de parrainage est obligatoire dans tous les programmes de maîtrise avec mémoire et de doctorat de la Faculté de médecine.

La mise en place d'un Comité de parrainage comporte de nombreux avantages pour l'étudiant ou l'étudiante, incluant :

- l'enrichissement du projet de recherche (émergence de nouvelles idées et suggestions diverses, nouvelles orientations, thématiques ou approches techniques à explorer, mise à jour des résultats, etc.) ;
- l'accès à divers conseils quant aux activités scientifiques auxquelles il serait souhaitable d'assister ;
- l'élargissement du réseau de contacts (rencontres avec d'éventuels signataires de lettres de recommandation ou même de membres de jurys de mémoire/thèse ou d'examen général) ;
- la consolidation du sentiment d'appartenance au programme d'études en augmentant les interactions avec divers chercheurs ;
- un espace neutre de dialogue propice à la résolution de conflit.

LE RÔLE DU COMITÉ DE PARRAINAGE

Le Comité de parrainage a la responsabilité de veiller à la bonne progression de l'étudiant ou de l'étudiante en suivant l'évolution de ses travaux de recherche et de sa formation. Son évaluation est basée sur un bilan périodique des activités accomplies, ainsi que sur l'atteinte des objectifs de formation. Il doit enfin contribuer à l'avancement du projet de l'étudiant ou de l'étudiante par une planification annuelle des prochaines étapes à franchir, incluant le développement des compétences transversales et l'élaboration d'un projet professionnel. Un tel suivi doit permettre de détecter précocement d'éventuelles difficultés liées à la formation scientifique, au projet de recherche ou encore à des conditions internes ou externes susceptibles d'entraver le cheminement attendu. Le cas échéant, le Comité de parrainage pourra proposer des pistes de solution (besoin de formation complémentaire, redéfinition du sujet de thèse, modalités d'encadrement, soutien financier, etc.).

La mise en place d'un Comité de parrainage n'a pas pour but de restreindre le rôle du directeur ou de la directrice de recherche qui a l'ultime responsabilité d'assurer la formation et l'encadrement des étudiants et étudiantes sous sa direction. Néanmoins, les membres du Comité peuvent soutenir l'étudiant ou l'étudiante en cas d'absence de courte durée de la direction de recherche, agir à titre de médiateurs en cas de mésentente ou signaler des situations conflictuelles à son ou sa responsable de programme, qui devra assurer un suivi auprès de la direction départementale concernée le cas échéant.

LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PARRAINAGE

À la maîtrise, le Comité est composé de deux personnes, soit le directeur ou la directrice de recherche, le codirecteur ou la codirectrice, le cas échéant, et un parrain ou une marraine.

Au doctorat, le Comité de parrainage est composé de trois personnes, soit le directeur ou la directrice de recherche, le codirecteur ou la codirectrice, le cas échéant, ainsi que deux autres personnes (parrain ou marraine).

Le Comité de parrainage doit également respecter les règles suivantes :

- Conformément aux politiques de déclaration d'intérêts en vigueur à l'Université de Montréal (<https://interets.umontreal.ca/accueil/>), au moment de la composition du Comité de parrainage (voir

formulaire de [Composition du Comité de parrainage](#)), tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts doit être évité. Si inévitable en raison de certaines collaborations dans la publication d'articles ou de subventions partagées, le conflit doit être dûment déclaré ainsi que les mesures prises pour en atténuer les effets potentiels.

- Le parrain ou la marraine est un professeur ou une professeure poursuivant des recherches dans un domaine connexe à celui de l'étudiant ou de l'étudiante, mais n'étant pas impliqué dans son projet de recherche. Les parrains et marraines peuvent appartenir au même département ou au même centre de recherche que le directeur ou la directrice de recherche. Peu importe leur milieu de recherche ou leur unité administrative (département ou centre), les parrains et marraines doivent être affectés aux études supérieures à l'Université de Montréal.
- Dans le cas particulier d'une codirection, le codirecteur ou la codirectrice est également membre d'office du Comité de parrainage, au même titre que le directeur ou la directrice de recherche, sans qu'en soit réduit le nombre de membres.
- Pour les étudiants ou étudiantes inscrits dans le cheminement Médecine-recherche (M.D.-M.Sc. ou M.D.-Ph.D.), au moins un des parrains ou marraines devrait être bien informé des règles particulières à ce type de cheminement.
- Au minimum, un des parrains ou marraines devra provenir de l'extérieur du groupe de recherche du directeur ou de la directrice.
- Considérant leur expertise connexe au sujet de recherche, les parrains ou marraines du Comité pourraient participer aux jurys de mémoire, de thèse, et d'examen général de synthèse de l'étudiant ou de l'étudiante (au maximum un événement par membre et un membre par événement). Mais dans le cas où un des membres du Comité de parrainage serait également pressenti pour faire partie du jury de mémoire ou de thèse, rappelons que les membres d'un tel jury ne doivent pas avoir détenu, au cours des cinq dernières années, de fonds de recherche, entretenu de collaboration active, avoir été auteur ou autrice d'articles en commun avec le directeur ou la directrice de recherche ou encore le codirecteur ou la codirectrice de recherche de la personne évaluée. Rappelons enfin qu'au moins un des membres du jury de mémoire ou de thèse ne devrait pas provenir du même département universitaire.

Les domaines de recherche des parrains et marraines devraient être diversifiés afin d'élargir le champ de compétences à la disposition de l'étudiant ou de l'étudiante.

LA CONSTITUTION DU COMITÉ DE PARRAINAGE

L'étudiant ou l'étudiante, en consultation avec son directeur ou sa directrice de recherche, a la responsabilité de former son Comité de parrainage, et ce, avant la fin du premier trimestre d'inscription au programme de formation.

La composition du Comité de parrainage doit être approuvée par le ou la responsable du programme d'études, au moment où il ou elle acceptera le formulaire de Composition du Comité de parrainage dûment rempli.

L'étudiant ou l'étudiante a la responsabilité de recruter les membres de son Comité de parrainage et de s'assurer de leur acceptation à en faire partie. Au besoin, le directeur ou la directrice de recherche ou encore le ou la responsable de programme peut fournir une liste de personnes membres du département/unité à considérer en fonction du sujet de recherche.

Le Comité de parrainage doit être présidé par un parrain ou une marraine. En aucun cas le Comité ne peut être présidé par le directeur ou de la directrice de recherche.

LES RÉUNIONS

Le Comité de parrainage doit obligatoirement se réunir une fois par an, soit une première fois à la fin du deuxième trimestre d'inscription et à la même période les années subséquentes.

Le non-respect de cette exigence peut avoir des conséquences sur l'évaluation formative de l'étudiant ou de l'étudiante (donc sur son cheminement) et sur son droit de bénéficier du financement étudiant provenant de la faculté.

Si le Comité de parrainage ou l'étudiant ou l'étudiante le jugent nécessaire, des réunions peuvent se tenir plus souvent. Ces réunions ont pour but d'apporter une aide, d'assurer l'avancement du projet de recherche, de préciser les objectifs annuels, de suggérer des lectures complémentaires et de voir au bon déroulement général de ses études. L'étudiant ou l'étudiante a la responsabilité de planifier les réunions de son Comité. Entre ces réunions, l'étudiant ou l'étudiante peut aussi consulter individuellement des membres du Comité.

Pour que l'exercice soit des plus profitables, l'étudiant ou l'étudiante doit faire parvenir à ses parrains, au moins deux semaines avant la rencontre, les documents suivants :

1. le **Bilan périodique des activités** de recherche et formation qui décrit les progrès accomplis au cours de la dernière année incluant l'avancement du projet de recherche, les activités de rayonnement et d'érudition ainsi que les objectifs qui seront poursuivis au cours de la prochaine année ;
2. la **Déclaration du financement étudiant** (copie du courriel reçu consécutivement à la soumission de la déclaration).

Le déroulement de rencontres annuelles devrait être le suivant :

1. Rencontre du Comité en l'absence de l'étudiant ou de l'étudiante : les membres discutent de l'avancement des travaux et du cheminement, sur la base des documents déposés de l'avis du directeur ou directrice et, le cas échéant, le codirecteur ou la codirectrice.
2. Rencontre du Comité avec l'étudiant ou l'étudiante en l'absence du directeur ou de la directrice de recherche et, le cas échéant, du codirecteur ou de la codirectrice : les membres discutent de l'avancement du projet de recherche, des défis rencontrés ou de tout autre élément pertinent au cheminement de l'étudiant ou l'étudiante.
3. Rencontre de l'étudiant ou l'étudiante et de tous les membres du Comité : l'étudiant ou l'étudiante présente alors l'avancement de ses travaux et de son cheminement, incluant une planification des objectifs de la prochaine année. Cette présentation est suivie d'échanges entre les membres et l'étudiant ou l'étudiante.
4. Rencontre du Comité en l'absence de l'étudiant ou l'étudiante : les membres du comité procèdent à quelques échanges au sujet des progrès accomplis ainsi que des impératifs de la prochaine année et ils préparent le [Rapport du Comité de parrainage](#).

Bien que les réunions du Comité de parrainage n'aient pas pour fonction de résoudre des conflits entre l'étudiant ou l'étudiante et son directeur ou sa directrice de recherche, ce type de problème peut tout de même être abordé avec le Comité, qui en informera le ou la responsable de programme et subséquemment les autres personnes concernées.

LES SUGGESTIONS POUR ORGANISER ET TIRER UN MAXIMUM DE BÉNÉFICES DU COMITÉ DE PARRAINAGE

Projet de recherche

L'étudiant ou l'étudiante présente son projet de recherche et en discute d'un point de vue scientifique, méthodologique et de faisabilité avec les membres du Comité de parrainage. Étant donné les limites de durée des études, soit de 2 ans (6 trimestres) à la maîtrise et de 5 ans (15 trimestres) au doctorat, le Comité peut ainsi s'assurer que le projet de recherche n'est ni trop difficile ni trop ambitieux pour le temps imparti. Les suggestions des membres permettent d'enrichir le projet et possiblement de favoriser des collaborations entre collègues.

Rapport de progrès

Pour assurer le plein succès de ses études, il est important que l'étudiant ou l'étudiante progresse de façon régulière. La préparation d'un [Bilan périodique des activités](#) expliquant l'avancement des travaux permettra à l'étudiant ou à l'étudiante ainsi qu'à son directeur ou sa directrice de rassembler les données, d'en faire une analyse critique et de faire le point sur le déroulement du projet de recherche, de préciser les objectifs poursuivis au cours de la prochaine année et de guider l'élaboration du plan du mémoire ou de la thèse. Les commentaires des membres du Comité de parrainage pourront contribuer à enrichir le projet de recherche à revoir certains objectifs au besoin.

Préparation à l'examen de synthèse au doctorat

Lorsque le jury d'examen de synthèse est constitué et que l'envergure de l'examen est établie, les membres du Comité de parrainage peuvent aider et conseiller l'étudiant ou l'étudiante dans sa préparation à l'examen. Ceci peut être facilité lorsqu'un membre du Comité de parrainage, outre le directeur ou la directrice de recherche et le codirecteur ou la codirectrice le cas échéant, participe aussi au jury d'examen. De cette façon, l'étudiant ou l'étudiante et le Comité peuvent établir dès le début des études doctorales des lignes directrices quant au contenu et à l'étendue de l'examen, et ainsi donner à l'étudiant ou à l'étudiante le maximum de temps pour se préparer. Bien entendu, il n'est pas obligatoire que les parrains ou marraines fassent partie du jury.

Développement de carrière et compétences transversales

La rencontre avec le Comité de parrainage devrait également être une opportunité pour l'étudiant ou l'étudiante de discuter de son plan de carrière afin qu'il ou elle bénéficie des conseils avisés des membres du Comité, que ce soit en termes de développement de compétences transversales, de stratégies de réseautage et d'activités de rayonnement. Un accompagnement bienveillant dans cette démarche constitue une autre contribution importante du Comité de parrainage. À cet effet, l'étudiant ou l'étudiante peut alimenter sa réflexion en utilisant les outils disponibles dans l'[Espace Études supérieures et postdoctorales](#) hébergé dans mon UdeM.

LES SUIVIS

À la suite de la réunion du Comité de parrainage, tous les membres doivent signer le *Rapport du Comité de parrainage*. L'étudiant ou l'étudiante devra également contresigner ce document afin de certifier qu'il ou elle a bien pris connaissance du rapport.

L'étudiant ou l'étudiante a la responsabilité de remettre le Rapport au responsable de programme, de la part du Comité, au plus tard trois semaines après la rencontre. Ce Rapport doit être assorti des documents afférents à l'évaluation déposés par l'étudiant ou l'étudiante en marge de la rencontre.

Toute situation problématique — qu’il s’agisse d’un retard dans le cheminement, d’entraves diverses à la réalisation du projet de recherche et plus largement de la formation, ou encore de problèmes relatifs à la direction de recherche — doit être clairement expliquée dans le Rapport du Comité de parrainage.

Par la suite, le ou la responsable de programme doit prendre connaissance du rapport, vérifier si des situations problématiques ont été rapportées et, le cas échéant, en discuter avec le directeur ou la directrice de département afin de préciser le type de suivi à faire¹. En effet, dans le cas où une intervention auprès de l’étudiant ou de l’étudiante semble appropriée, le ou la responsable de programme en a la responsabilité première². Mais si une intervention auprès du directeur ou de la directrice de recherche s’avère nécessaire, elle est du ressort du directeur ou de la directrice du département. Un appui du vice-décanat concerné peut être sollicité, si la situation le justifie.

CONCLUSION

Le recours à un Comité de parrainage contribue à l’intégration des étudiants et étudiantes à la communauté scientifique de l’unité, du département ou du centre de recherche. Cet avantage est particulièrement bénéfique pour les étudiants et étudiantes de 2^e cycle qui ont rarement eu des contacts avec les professeurs et professeures ailleurs que dans le contexte, plus impersonnel, des cours ou stage de recherche de premier cycle ou encore pour ceux et celles qui en sont à leur première expérience dans leur département d’accueil. Le Comité de parrainage peut également jouer un rôle-conseil important dans la préparation de la carrière par la diversité des modèles et les possibilités accrues de réseautage qu’elle soit en milieu académique ou non.

Plus largement, cette politique encourage toute la communauté étudiante à entrer en relation avec les membres de leur unité, département ou centre, ce qui favorise le développement d’un sentiment d’appartenance. Les membres du Comité de parrainage doivent être perçus comme des personnes-ressources, des mentors et d’éventuels référents avisés pour des lettres de recommandation.

¹ Dans le cas où le ou la responsable de programme est le directeur ou la directrice de recherche de l’étudiant ou de l’étudiante, le directeur ou de la directrice du département a la responsabilité de remplir et de contresigner le rapport, en lieu et place du ou de la responsable de programme.

² Si le ou la responsable de programme est le directeur ou la directrice de recherche de l’étudiant ou de l’étudiante, la responsabilité de ces interventions échoit au directeur ou à la directrice du département.